

---

# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la  
Convention du conseil de l'Europe sur une approche  
intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des  
matches de football et autres manifestations sportives, faite  
à Saint-Denis le 3 juillet 2016**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Sven Gatz
<b>Demande reçue le</b>	20 juillet 2021
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	16 septembre 2021

## Préambule

La Convention européenne sur la violence des spectateurs de 1985, conclue dans le sillage du Drame du Heysel, n'apporte plus de réponse adéquate au problème de la violence liée au football. Il était donc très souhaitable de réviser la Convention.

L'objectif de la présente Convention est de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants. La nouvelle Convention favorise de surcroît la coopération multidisciplinaire et institutionnelle entre toutes les parties prenantes et les experts dans l'organisation d'événements sportifs.

Il s'agit du seul instrument juridiquement contraignant au monde sur ce sujet qui établit des hauts standards et bonnes pratiques dans ce domaine.

La Convention oblige entre autres les parties à veiller à la mise en place de structures de coordination nationales et locales de la sécurité, de la sûreté et des services. Les parties sont également tenues de prendre des mesures pour assurer la sécurité, la sûreté et les services dans les stades. Elles doivent notamment veiller à ce que les dispositifs opérationnels dans les stades prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et autres organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures concernant les comportements racistes ou discriminatoires.

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à la Convention.

## Avis

**Brupartners** ne formule pas de remarque quant au contenu de l'avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*                      \*